

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

2021.02.18_42.RI

ARRETE

reconnaissant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de la Loire

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 18 février 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus à la sécheresse du 1^{er} avril au 30 septembre 2020.

Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur prairies permanentes et temporaires.

Zone sinistrée :

Communes d'Ambierle, Arcinges, Aveizieux, Bellegarde-En-Forez, Belle-roche, Belmont-De-La-Loire, Bessey, Bourg-Argental, Boyer, Briennon, Bully, Burdignes, Bussieres, Cellieu, Chagnon, Chamboeuf, Chandon, Changy, Charlieu, Chateauneuf, Chatelus, Chavanay, Chazelles-Sur-Lyon, Chevrieres, Chirassimont, Chuyer, Colombier, Combre, Commelle-Vernay, Cordelle, Cot-tance, Coutouvre, Croizet-Sur-Gand, Cuinzier, Dargoire, Doizieux, Ecoche, Essertines-En-Donzy, Farnay, Firminy, Fontanes, Fourneaux, Fraisses, Geni-lac, Graix, Grammond, Jarnosse, Jas, Jonzieux, L'Etrat, L'Horme, La Benis-son-Dieu, La Chapelle-Villars, La Fouillouse, La Gimond, La Grand-Croix, La Gresle, La Pacaudiere, La Ricamarie, La Talaudiere, La Terrasse-Sur-Dorlay, La Tour-En-Jarez, La Valla-En-Gier, La Versanne, Lay, Le Bessat, Le Cergne, Le Chambon-Feugerolles, Le Coteau, Le Crozet, Lentigny, Lorette, Lupe, Ma-bly, Machezal, Maclas, Maizilly, Mallevall, Marcenod, Maringes, Marlihes, Mars, Montagny, Montchal, Nandax, Neaux, Neronde, Neulise, Noailly, Notre-Dame-De-Boisset, Ouches, Panissieres, Parigny, Pavezin, Pelussin, Perreux, Pinay, Planfoy, Pouilly-Les-Nonains, Pouilly-Sous-Charlieu, Pradines, Regny, Renai-son, Riorges, Rive-De-Gier, Roanne, Roche-La-Moliere, Roisey, Rozier-En-Donzy, Sail-Les-Bains, Saint-Alban-Les-Eaux, Saint-Andre-D'apchon, Saint-Appolinard, Saint-Barthelemy-Lestra, Saint-Bonnet-Les-Oules, Saint-Cha-mond, Saint-Christo-En-Jarez, Saint-Cyr-De-Favieres, Saint-Cyr-De-Valorges, Saint-Cyr-Les-Vignes, Saint-Denis-De-Cabanne, Saint-Denis-Sur-Coise, Saint-Etienne, Saint-Forgeux-Lespinasse, Saint-Galmier, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Genest-Malifaux, Saint-Georges-De-Baroille, Saint-Germain-La-Mon-tagne, Saint-Germain-Lespinasse, Saint-Haon-Le-Chatel, Saint-Haon-Le-Vieux, Saint-Heand, Saint-Hilaire-Sous-Charlieu, Saint-Jean-Bonnefonds,

Saint-Jean-Saint-Maurice-Sur-Loire, Saint-Jodard, Saint-Joseph, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Just-La-Pendue, Saint-Leger-Sur-Roanne, Saint-Marcel-De-Felines, Saint-Martin-D'estreaux, Saint-Martin-La-Plaine, Saint-Martin-Lestra, Saint-Medard-En-Forez, Saint-Michel-Sur-Rhone, Saint-Nizier-Sous-Charlieu, Saint-Paul-En-Cornillon, Saint-Paul-En-Jarez, Saint-Pierre-De-Boeuf, Saint-Pierre-La-Noaille, Saint-Polgues, Saint-Priest-En-Jarez, Saint-Priest-La-Roche, Saint-Regis-Du-Coin, Saint-Romain-En-Jarez, Saint-Romain-La-Motte, Saint-Romain-Les-Atheux, Saint-Sauveur-En-Rue, Saint-Symphorien-De-Lay, Saint-Victor-Sur-Rhins, Saint-Vincent-De-Boisset, Sainte-Agathe-En-Donzy, Sainte-Colombe-Sur-Gand, Sainte-Croix-En-Jarez, Salt-En-Donzy, Salvizinet, Sevelinges, Sorbiers, Tarentaise, Tartaras, Thelis-La-Combe, Unieux, Urbise, Valeille, Valfleury, Vendranges, Veranne, Verin, Vezelin-Sur-Loire, Villars, Villemontais, Villerest, Villers, Violay, Viricelles, Virigneux, Vivans, Vougy.

ARTICLE 2 : Le déficit fourrager moyen en unités fourragères (UF) par équivalent vache laitière (EVL) est fixé à :

Zone sinistrée : 900 UF/EVL,

ARTICLE 3 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **03 MARS 2021**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Pour le ministre et par délégation

La directrice générale de la performance
économique et environnementale des entreprises

Valérie Métrich-Hécquet